CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC DISTRICT DE QUÉBEC

N°: 200-06-000243-207

ACTION COLLECTIVE COUR SUPÉRIEURE (Chambre civile)

MARCEL GAGNON

Demandeur

c.

STATION MONT-SAINTE-ANNE INC.

Défenderesse / Demanderesse en intervention forcée et en garantie

c.

HYDRO-QUÉBEC

-et-

DOPPELMAYR CANADA LTÉE

-et-

MOTEURS ÉLECTRIQUES LAVAL LTÉE

-et-

FRANKLIN EMPIRE INC.

-et-

THETFORD ARMATURE INC.

-et-

MDL ÉNERGIE INC.

Défenderesses en intervention forcée et en garantie

-et-

THETFORD ARMATURE INC.

Requérante

c.

STATION MONT-SAINTE-ANNE INC.

Intimée

DEMANDE <u>MODIFIÉE</u> POUR ÊTRE MIS HORS DE CAUSE DE LA DÉFENDERESSE EN INTERVENTION FORCÉE THETFORD ARMATURE INC. SELON LES ARTICLES <u>51 et ss</u> 168(2), 188 al. 2 et 25 C.P.C.

A L'UN DES HONORABLES JUGES DE LA COUR SUPÉRIEURE SIÉGEANT EN CHAMBRE DE PRATIQUE POUR LE DISTRICT DE QUÉBEC, LA DÉFENDERESSE EN INTERVENTION FORCÉE THETFORD ARMATURE INC. EXPOSE CE QUI SUIT :

- 1. Tel qu'il appert du dossier de cette honorable cour, la Requérante Thetford Armature inc. (ci-après « la Requérante ») est poursuivie par demande en intervention forcée et en garantie par Station Mont-Sainte-Anne inc. (ci-après « MSA ») dans deux dossiers connexes, soit le dossier de Mélanie Anctil portant le numéro 200-06-000244-205 et le dossier Marcel Gagnon portant le numéro 200-06-000243-207;
- 2. Dans le cadre de ces dossiers et en préparation des interrogatoires et pour obtenir des précisions sur les deux interventions forcées, des demandes de préengagements et précisions ont été produites auprès des avocats de MSA, le tout tel qu'il appert de la lettre adressée à Me Andrée-Ann Robert le 6 mai 2021 par Me Annie Pelletier au bénéfice de tous les défendeurs, produite au soutien des présentes sous la cote **R-1**;
- 3. Suite à cette demande, MSA n'a que partiellement répondu s'objectant à certaines demandes, mais il ressort des informations qui ont été transmises que non seulement rien n'indique une problématique dans le travail fait par la Requérante, soit le rebobinage du moteur, mais bien que rien de laisse croire également que les travaux de réparations et de remise en marche des installations ont modifié quoi que ce soit sur le bobinage qui avait été fait par la Requérante;
- 4. En conséquence, il ressort de la documentation et des informations produites par MSA que rien ne soutient que le bobinage du moteur fait par la Requérante a été en défaut, mais surtout que tout indique au contraire que le bobinage en question est toujours en place et dans le même état alors que tout a été réparé et que tout fonctionne aujourd'hui, le tout tel qu'il appert de ladite documentation et des informations produites en liasse au soutien des présentes sous la cote R-2;
- 5. Il serait contraire aux intérêts de la justice et préjudiciable grandement à la Requérante que celle-ci soit entrainée dans deux actions dont une action collective, et ce, inévitablement pour une période assez longue, ce qui lui fera encourir des frais, des pertes de temps et d'énergie en plus de préjudicier grandement cette dernière qui conserve une épée Damoclès en permanence au-dessus de sa tête du fait de ces deux actions manifestement mal fondées;
- 6. Il est donc dans l'intérêt de la justice que La Requérante soit mise hors de cause compte tenu que rien au dossier ne l'implique quant aux problèmes survenus et que rien dans les informations transmises par MSA, malgré une demande complète à cet effet, ne font valoir un iota de preuves d'un commencement de faute de la Requérante, au contraire tout semble indiquer que le bobinage effectué par la Requérante est encore en place;

7. <u>Vu le dossier et les précisions obtenues de MSA, la poursuite de ce recours contre la requérante serait abusive;</u>

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA COUR:

ACCUEILLIR la présente Requête;

METTRE hors de cause la défenderesse en garantie Thetford Armature inc.;

LE TOUT avec les frais de justice.

MONTRÉAL, ce 21 janvier 2022

Gilbert Simand Tremblay

GILBERT SIMARD TREMBLAY, s.e.n.c.r.l. Me Yves Tourangeau

ytourangeau@gstlex.com / notification@gstlex.com 1200, avenue McGill College

Bureau 1800

Montréal, QC H3B 4G7 Tél: 514 394-2700 # 2716

Téléc. : 514 394-0014 N/dossier : 031163-256

Avocats de défenderesse en intervention forcée

et en garantie Thetford Armature inc.